

N°2022/206

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME Christiane FRANÇOIS-LUBIN, 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Service émetteur : Direction générale des services

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020/05/01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjoint au Maire

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal a prévu au titre de sa délibération n°2020/05-02, la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions fixées par lui,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'hospitalisation d'office d'une personne présentant des troubles mentaux, il convient de donner délégation de signature à Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,



ARRETE

Article 1 :

Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN, 7ème Adjoint au Maire, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Vie scolaire
- Petite enfance

Article 2 :

Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour prendre toutes les dispositions nécessaires et signer, dans le cas d'une demande d'hospitalisation d'office d'une personne, les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire et portant réquisition d'une ambulance spécialisée.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est donné délégation de signature à Mme Christiane FRANÇOIS-LUBIN pour signer tous les documents administratifs et comptables de la commune avec autorisation expresse de Monsieur le Maire.

Article 4 :

La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 :

Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification

. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan.

Ampliation sera inséré au recueil des actes administratifs selon la réglementation en vigueur.

Fait à Vaujours, le 03 juin 2022



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le

Signature de Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN

